

## Politique d'organisation d'une collecte de fonds

1. La politique suivante est mise en place pour protéger la réputation et l'intégrité de la **Fondation Laurent Duvernay-Tardif (LDT)** et de ses membres lorsqu'une collecte de fonds est organisée par une tierce partie. Toute personne impliquée dans l'organisation d'une collecte de fonds doit prendre connaissance des conditions suivantes et les respecter.
2. Les organisateur-riche-s qui souhaitent planifier une collecte de fonds doivent remplir le formulaire prévu à cet effet qui est disponible sur le site web de la Fondation LDT.
3. La Fondation LDT n'assume aucun coût ni aucune responsabilité relativement aux activités d'une tierce partie.
4. Les organisateur-riche-s s'engagent à faire la demande et à obtenir les permis, les licences et les assurances nécessaires à la tenue de leur activité.
5. Toute personne – employé-e ou bénévole – impliquée dans une collecte de fonds organisée par une tierce partie doit être recrutée par les organisateur-riche-s de celle-ci.
6. Les organisateur-riche-s, les employé-e-s ainsi que les bénévoles de la collecte de fonds doivent être clairement identifié-e-s comme bénévoles et ne peuvent, en aucun cas, s'identifier comme étant des membres de l'équipe de la Fondation LDT.
7. Tel qu'inscrit dans sa politique de confidentialité, la Fondation LDT ne partage pas les coordonnées de ses donateur-riche-s avec les organisateur-riche-s de collectes de fonds.
8. Le logo et tout autre élément visuel de la Fondation LDT **ne peuvent être utilisés** sans l'accord écrit de la Fondation LDT. Leur utilisation sans autorisation est strictement interdite. De plus, tout élément promotionnel comportant le nom ou le logo de la Fondation LDT devra être préalablement approuvé.

- 9.** La Fondation LDT n'appuie, en aucun cas, une tierce partie qui pratique une forme de discrimination contre toute personne ou groupe basée sur le sexe, la nationalité, le statut économique, l'origine ethnique, la couleur, l'orientation sexuelle, l'expression de genre, l'âge, la déficience, la religion, l'appartenance politique ou toute autre forme de discrimination. Les activités organisées par de tierces parties doivent respecter les normes du code d'éthique.
- 10.** Lorsqu'applicable, la Fondation LDT est responsable de l'émission des reçus aux fins d'impôt en lien avec la collecte de fonds organisée et elle assume la mise en place de la plateforme de financement.
- 11.** La participation de Laurent Duvernay-Tardif ne peut être assurée dans le cadre d'une collecte de fonds mise en place par une tierce partie.
- 12.** Nous encourageons fortement les organisateur·rice·s à orienter leur collecte de fonds de manière à soutenir et à promouvoir la mission et la vision de la Fondation LDT.
- 13.** En acceptant les modalités et les conditions énoncées dans ce document, les organisateur·rice·s comprennent et acceptent la responsabilité de quelque revendication en lien avec l'événement.
- 14.** En nommant la Fondation LDT comme bénéficiaire d'un événement organisé par une tierce partie, vous êtes tenu·e·s responsables de remettre la totalité des profits à la Fondation – ou tout montant prédéterminé et approuvé par celle-ci.
- 15.** Les organisateur·rice·s de l'événement s'indemnisent et ne tiennent pas responsables la Fondation LDT, ses administrateur·rice·s, employé·e·s, bénévoles et autres entités, de toute revendication et réclamation provenant de quelque manière de la tenue de l'événement de collecte de fonds.

**Merci !**